
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU MARDI 23 AVRIL 2019

Le mardi 23 avril 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 12 avril 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Jacques Coquelin procuration à Monsieur Jean Morin, Madame Madeleine Dubost procuration à Madame Anna Pic, Madame Anne Harel procuration à Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance : Mme Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 avril 2019

Service instructeur	: Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction du patrimoine départemental
Titre du rapport	: Port de Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Choix et signature du marché à passer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
Commission	: Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, d'une durée maximale de dix ans, comme mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île de Tatihou et donnant délégation à la commission permanente pour la validation des grandes clauses du cahier des charges relatives à la détermination de ce mode de gestion ;

Vu la délibération CP.2018-05-28.1-12 du 28 mai 2018 approuvant la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département leur maîtrise d'ouvrage, ainsi que la constitution du dossier en vue de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse ;

Vu la délibération CP.2018-09-17.1-24 du 17 septembre 2018 approuvant les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse et autorisant le lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Mes chers collègues,

Lors de ses réunions des 18 janvier 2018 et 30 mars 2018, le conseil départemental a approuvé, dans le cadre des orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île de Tatihou.

Je vous rappelle que ce projet ne se limite pas à l'île en elle-même, et qu'il intègre une réflexion sur le port de la baie du Val-de-Saire et du Cotentin, par le regroupement de certains espaces dévolus aux activités maritimes, en concertation avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, la communauté d'agglomération du Cotentin et la société publique locale des ports de la Manche, afin de créer un comptoir culturel et touristique dédié à la mer.

A ce stade d'avancement du dossier, l'estimation du projet est de 3 450 000 € TTC.

Lors de votre réunion du 17 septembre 2018, vous avez approuvé les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse, et autorisé le lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, tout en précisant que l'avis du jury serait présenté à une prochaine réunion de la commission permanente.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le résultat des travaux du jury.

Une première réunion du jury, en date du 22 novembre 2018, a permis de sélectionner les trois candidats admis à concourir, parmi les 42 candidatures recevables, à savoir :

- ATELIER NORD SUD, mandataire, associé à BET BABIN, BET RESO, SARL CDLP, EVP INGENIERIE et DELTA FIRST ENGINEERING ;

- DOMINIQUE COULON ET ASSOCIES, mandataire, associé à BATISERF, SOLARES BAUEN, BET GILBERT JOST, G3 ECONOMIE et CAD@WORK ;

- JULIEN PATARD (SABA), mandataire associé à SARL BSO, SAS IGC et H3C ENERGIES.

Le procès-verbal de cette réunion est annexé au présent rapport.

Le jury s'est réuni une seconde fois, le 2 avril 2019, pour examiner les dossiers rendus par les candidats et prendre connaissance du rapport d'analyse réalisé par la commission technique.

Les dossiers remis par les candidats et le rapport de la commission technique sont joints au dossier du rapporteur.

L'avis motivé du jury, repris dans le procès-verbal également joint au dossier de votre rapporteur, a permis de classer les projets de la façon suivante :

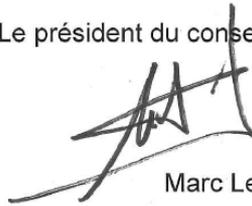
- lauréat du concours, l'équipe dont le mandataire est l'ATELIER NORD SUD ;
 - deuxième du concours, l'équipe dont le mandataire est DOMINIQUE COULON ET ASSOCIES ;
 - troisième du concours, l'équipe dont le mandataire est JULIEN PATARD (SABA).
-

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et me dire si vous approuvez les conclusions sur les travaux du jury de concours sur esquisse pour le projet de création d'un comptoir culturel et touristique sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue, et dans l'affirmative m'autoriser à :

- négocier avec le lauréat désigné par le jury et dont le mandataire est l'ATELIER NORD SUD, sous réserve qu'il reprenne les remarques formulées, notamment dans le rapport de la commission technique ;

- signer le marché avec l'équipe dont le mandataire est l'ATELIER NORD SUD, selon les modalités approuvées par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lefèvre', written over a faint circular stamp.

Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-04-23.1-10 - Port de Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Choix et signature du marché à passer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil départemental approuve les conclusions sur les travaux du jury de concours sur esquisse pour le projet de création d'un comptoir culturel et touristique sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue, et autorise le président à :

- négocier avec le lauréat désigné par le jury et dont le mandataire est l'ATELIER NORD SUD, sous réserve qu'il reprenne les remarques formulées, notamment dans le rapport de la commission technique ;

- signer le marché avec l'équipe dont le mandataire est l'ATELIER NORD SUD, selon les modalités approuvées par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 21

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 4

Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean Lepetit, Madame Valérie Nouvel

Délibéré à Saint-Lô, le 23 avril 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190423-lmc1953048-DE-1-1

Date envoi préfecture : 25/04/19

Date AR préfecture : 25/04/19

Date de publication : 29/04/19